

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-174

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie / DCL Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de la réglementation générale et des titres

73-2023-09-07-00001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'interdiction temporaire de survol dans les communes du Freney et de Saint-André (SAVOIE) (2 pages)

Page 3

73_PREF_Präfecture de la Savoie / SSCP Service de Coordination des Politiques Publiques

73-2023-09-06-00002 - Arrêté préfectoral SSCP n°52-2023 portant délégation de signature à Mme Cécile du CLUZEL, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est (3 pages)

Page 6

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-09-07-00001

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'interdiction temporaire de survol dans les
communes du Freney et de Saint-André
(SAVOIE)



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Réglementation Générale
et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023/ 394 en date du 9 septembre 2023 portant
renouvellement de l'interdiction temporaire de survol dans les communes du Freney et de
Saint-André (SAVOIE)**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.131-4 ;

Vu le code des transports, notamment l'article L.6211-4, L.6211-5 et L.6232-2 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article R.131-4 ;

Vu le règlement (UE) n° 923/2012 de la commission européenne du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédure de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n° 1265/2007, (CE) n° 1033/2006 et (UE) n° 255/210 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'avis favorable émis le 4 septembre 2023 par Madame la Directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

Considérant que des travaux d'urgence sont réalisés depuis le 1^{er} septembre 2023 par la SFTRF, dans le but de sécuriser les ouvrages autoroutiers et leurs usagers sur le territoire du Freney et de Saint-André (arrondissement de Saint-Jean de Maurienne) ;

Considérant que ces travaux impliquent de très nombreuses rotations par hélicoptères et nécessitent pour la sécurité des intervenants la mise en place de vigies humaines ;

Considérant que le survol, par des aéronefs non autorisés, du chantier de travaux d'urgence et de ses abords génère une perturbation importante susceptible d'affecter la sécurité des travaux héliportés et la qualité de l'observation par les vigies ;

Considérant qu'il y a ainsi lieu d'interdire provisoirement tout survol de drone qui ne serait pas nécessaire à la réalisation du chantier ou aux expertises relatives à l'éboulement pour le compte des gestionnaires des infrastructures concernées ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale,

ARRETE

Article 1 : Une zone interdite temporaire de survol (ZIT) est créée dans les communes du Freney et de Saint-André suivant les dispositions et caractéristiques définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : Caractéristiques de la zone :

- cylindre de 600 mètres de rayon ;
- centrée sur le point de coordonnées géographiques 45°12'04.4"N et 6°36'07.5"E;
- limites verticales : de la surface (sol ou mer) à 1000 pieds (305 mètres) à partir de la hauteur du sol prise dans au droit du point de coordonnées indiqué ci-dessus.

Article 3 : La zone est activée pour 4 jours à compter du samedi 9 septembre 16h30 au mercredi 13 septembre 16h30 inclus.

Article 4 : La Directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est chargée de porter à la connaissance des usagers de l'espace aérien, par voie de NOTAM, la création de cette zone interdite temporaire définie à l'article 2.

Article 5 : L'interdiction prescrite à l'article 1 s'applique à tous les aéronefs, y compris ceux circulant sans personne à bord, à l'exception des aéronefs d'État, des aéronefs nécessaires à la réalisation du chantier et aux expertises relatives à l'éboulement pour le compte des gestionnaires des infrastructures concernées ou des aéronefs affectés à des missions de secours ou de sauvetage lorsque leur mission l'exige.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX), ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par le code des transports. L'utilisation d'un drone dans des conditions d'utilisation non conformes aux règles édictées pour assurer la sécurité est passible d'un an d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende en vertu de l'article L 6232-4 du code des transports.

Article 8 :

Mme la Secrétaire Générale, Mme la Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est, M. le Directeur zonal de la Police aux Frontières (DZPAF), M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens de Lyon, M. le Commandant de la Circonscription militaire de Défense Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressé à :

- M. le maire de Freney ;
- M. le maire de Saint André ;
- M. le sous-préfet de Saint-Jean de Maurienne.

Chambéry, le 7 septembre 2023

Le Préfet
Signé : François RAVIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-09-06-00002

Arrêté préfectoral SCPP n°52-2023 portant
délégation de signature à Mme Cécile du
CLUZEL, directrice de la sécurité de l'aviation
civile Centre-Est



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination
des politiques publiques (SCPP)**

Chambéry, le 6 septembre 2023

**Arrêté préfectoral SCPP n°52-2023 portant délégation de signature
à Mme Cécile du CLUZEL, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code des transports,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43, 44 et 45,

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022, ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER à la préfecture de la Savoie,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, du 8 août 2023 nommant Mme Cécile du CLUZEL, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, directrice de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est à compter du 1er septembre 2023,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile du CLUZEL**, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer au nom du préfet de la Savoie, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes.	Articles L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports
2	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation côté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes.	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
3	Déroptions aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements.	Règlement de la circulation aérienne
4	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée.	Articles D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile
5	Autorisation de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi.	Article D.132-2 du code de l'aviation civile
6	Décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie.	Article D.213-1-6 du code de l'aviation civile

7	Documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes.	Articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation
---	--	---

Sont exclues de cette délégation :

- les conventions signées entre l'État et les collectivités locales,
- les correspondances adressées aux élus du département, valant engagement de l'État notamment les notifications de subventions,
- les correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers départementaux.

Article 2 : Mme Cécile du CLUZEL, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation sera communiqué à la préfecture de la Savoie et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Article 3 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 91-2022 du 23 août 2023 portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est abrogé.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et Mme la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Le préfet
Signé : François RAVIER